



Commune de La Roche

1634 La Roche (FR)
Tél. 026 413 90 40
commune@la-roche.ch

PROCÈS-VERBAL Assemblée communale du 12 mai 2025

Lieu :	Maison de Ville, salle La Berra
Heure :	20h00
Présidence :	M. Bertrand Gaillard
Secrétariat :	Mme Elodie Repond
Présents :	51 (y compris le Conseil communal)
Auditeurs :	5 (20h00 à 20h09) 4 (20h09 à 21h05)
Excusé :	0

TRACTANDA

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2024** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet www.la-roche.ch)
- 2. Comptes 2024 du Foyer St-Joseph**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation
- 3. Comptes de fonctionnement 2024**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation
- 4. Comptes d'investissements 2024**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

5. Règlement relatif à la gestion des déchets

- Présentation
- Approbation

6. Règlement relatif à l'Accueil extra-scolaire

- Présentation
- Approbation

7. Achat terrain article 2171

- Présentation
- Approbation

8. Commissions communales

- Présentation des rapports d'activités

9. Divers

Ouverture de la séance

M. Bertrand Gaillard, syndic, ouvre l'assemblée à 20h00 et souhaite la bienvenue aux participants en les remerciant de leur présence.

M. Bertrand Gaillard déclare que cette assemblée est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé une fois le procès-verbal approuvé définitivement. Les enregistrements, sons et images sont interdits sans l'accord de l'assemblée.

M. Bertrand Gaillard annonce que cette assemblée a été légalement convoquée par l'insertion d'un avis dans la Feuille officielle du 2 mai 2025, dans le Messenger, dans l'Expression villageoise distribuée à la population, au pilier public et sur le site internet communal www.la-roche.ch.

M. Bertrand Gaillard demande s'il y a des remarques sur le tractanda de cette assemblée ?

L'Assemblée ne faisant part d'aucune remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

Nomination des scrutateurs

M. Bertrand Gaillard demande s'il y a des personnes dans l'assemblée qui ne sont pas citoyens actifs, c'est-à-dire qui sont présents pour leur information mais qui ne participeront pas aux votes.

5 auditeurs sont présents à cette assemblée.

Il procède ensuite à la nomination des scrutateurs. Il s'agit de :

- **Madame Marie-Claude Gremaud**
- **Madame Christelle Brodard**

Point 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2024

Le procès-verbal n'est pas lu, il était à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet communal www.la-roche.ch.

M. Bertrand Gaillard procède à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2024, vote à mains levées :

APPROBATION : 51
CONTREPARTIE : 0
ASBTENTION : 0

Point 2) Comptes 2024 du Foyer St-Joseph

Présentation des comptes de fonctionnement et d'investissement

M. Bertrand Gaillard donne la parole à Mme Sophie Collaud, Directrice du Foyer St-Joseph, pour la présentation des comptes 2024.

Soins et accompagnement	Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Coûts soins	3 936 675.31		3 988 175.89		4 071 672.84	
Facturation soins LAMAL		2 423 125.60		2 718 135.89		2 705 939.30
Facturation accompagnement		1 514 158.40		1 266 540.00		1 291 620.00
Matériel LiMA	35 572.31	34 329.85	20 000.00	10 000.00	37 850.36	40 770.70
Sous total	3 972 247.62	3 971 613.85	4 008 175.89	3 994 675.89	4 109 523.20	4 038 330.00
Immeubles Zible A et B	Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
	Charges	produits	charges	produits	Charges	produits
Intérêts	83 076.52		80 000.00		82 997.25	
Amortissements	235 000.00		235 000.00		235 000.00	
Charges / locations	106 325.86	442 200.10		404 000.00	79 698.58	446 653.55
Sous total	424 402.38	442 200.10	315 000.00	404 000.00	397 695.83	446 653.55
Finances	Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Amortissement immeubles	307 706.00		145 000.00		250 868.00	
Contrib des Communes	108 000.00	263 404.00	120 000.00	303 046.00	119 285.00	304 257.91
Att/Prél réserves		65 000.00				0.00
Sous total	415 706.00	328 404.00	265 000.00	303 046.00	370 153.00	304 257.91
Services hôteliers	Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	990 542.86		899 115.00		860 404.10	
Charges soc. exploitation	205 481.55		220 131.00		194 456.96	
Frais de personnel	12 183.06		60 000.00		38 841.60	
Matériel médical Hsoins	4 474.80		10 000.00		10 092.49	
Produits alimentaires	168 196.97		153 550.00		177 238.23	
Cafétéria	16 296.81	61 044.20	16 700.00	30 000.00	15 323.48	63 922.20
Autres charges ménage	262 572.37		292 365.00		306 650.04	
Immeubles entrelien	27 276.52		38 500.00		23 450.15	
Equipements entretien	42 311.78		40 000.00		26 131.91	
Achat d'équipements	19 936.81		30 000.00		29 983.17	
Eau, énergie	75 010.65		70 500.00		56 138.32	
Bureau et administration	64 862.55		53 150.00		68 399.17	
Autres charges/recettes	62 993.31	126 055.00	72 000.00	84 000.00	53 757.65	70 239.53
Taxes d'hébergement		1 838 750.00		1 800 000.00		1 846 132.00
Sous total	1 952 140.04	2 025 849.20	1 956 011.00	1 914 000.00	1 860 867.27	1 980 293.73
Récapitulatif	Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Soins	3 972 247.62	3 971 613.85	4 008 175.89	3 994 675.89	4 109 523.20	4 038 330.00
Immeubles Zible A et B	424 402.38	442 200.10	315 000.00	404 000.00	397 695.83	446 653.55
Finances	415 706.00	328 404.00	265 000.00	303 046.00	370 153.00	304 257.91
Services hôteliers	1 952 140.04	2 025 849.20	1 956 011.00	1 914 000.00	1 860 867.27	1 980 293.73
Totaux	6 764 496.04	6 768 067.15	6 544 186.89	6 615 721.89	6 738 239.30	6 769 535.19
Résultat		3 571.11		71 535.00		31 295.89

Les comptes de fonctionnement 2024 du Foyer St-Joseph se bouclent avec un excédent de produits de CHF 31'295.89.

Questions/remarques

L'Assemblée communale ne fait part d'aucune question ou remarque au sujet des comptes de fonctionnement 2024 du Foyer St-Joseph.

Rapport de la commission financière

M. Bertrand Gaillard donne la parole à la Commission financière, **M. Pascal Fragnière**, pour la lecture de son rapport.

L'organe de révision, la Fiduciaire Gefid Conseils SA, a vérifié les comptes annuels 2024 du Foyer St-Joseph.

Tous les documents comptables ont été mis à la disposition du réviseur et il a obtenu toutes les réponses à ses questions.

Comme le rapport de révision le recommande, nous préavisons favorablement l'approbation des comptes 2024 du Foyer St-Joseph par l'Assemblée communale.

La Commission financière

Présentation des comptes d'investissements

Mme Sophie Collaud présente les comptes des investissements. Le seul investissement réalisé en 2024 est l'aménagement du séjour en salle d'animation pour un montant de CHF 191'000.-. Les autres montants sont des investissements en cours.

	Durée de l'amortissement en années	Montant annuel de l'amortissement	Taux d'intérêts	Intérêts	Charges annuelles	Objets déjà votés, travaux en cours	Montant de l'investissement
Foyer							
Aménagement séjour en salle d'animation	33	5 788,00	1.00%	1 910,00	7 698,00		191 000,00
En cours							
Réfection de la route (Zible A et B)	33					35 000,00	
Ordinateurs et imprimantes	4					10 000,00	
Machines et matériel de nettoyage	10					35 000,00	
Chambres supplémentaires	33					850 000,00	
Totaux						930 000,00	191 000,00

Questions/remarques

L'Assemblée communale ne fait part d'aucune question ou remarque au sujet des comptes de d'investissements 2024 du Foyer St-Joseph.

Approbation

M. Bertrand Gaillard procède à l'approbation des comptes 2024 du Foyer St-Joseph, vote à mains levées (le Conseil communal n'a pas le droit de vote) :

APPROBATION : 44

CONTREPARTIE : 0

ASBTENTION : 0

M. Bertrand Gaillard remercie Mme Sophie Collaud pour sa gestion rigoureuse du Foyer St-Joseph et pour son engagement.

20h09 : **Mme Sophie Collaud** quitte l'assemblée.

Point 3) Comptes de fonctionnement 2024

Présentation

M. Bertrand Gaillard donne la parole à **M. Thierry Moret**, conseiller communal responsable des finances.

Le résultat du compte de fonctionnement 2024 est un exercice satisfaisant et fait apparaître un excédent de recettes de CHF 128'419.38. Ce résultat est en grande partie dû une nouvelle fois à une bonne performance au niveau des impôts irréguliers qui s'élèvent à env. CHF 676'000.-. Différents travaux n'ont pas été entrepris car le suivi administratif de nos autorités cantonales et régionales prend toujours plus de temps et nous retarde.

Sur les coûts dont le Conseil communal exerce une influence, ils sont parfaitement maîtrisés.

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	792 903	111 542	832 680	101 000	819 740	111 230

Catégorie		Charges		Revenus
0	Administration	0220	Fournitures de bureau Pour le Messenger, décision de rémunérer les prestations via un forfait annuel. Frais de licence plus importants que prévus.	-
		0290	Immeuble Maison ville Prestations pour personnel temporaire lors du remplacement de l'ancien concierge. Remise en état ou réparation de différents appareils à la suite d'une mauvaise utilisation de produits.	Locations de la salle communale plus importantes (+ CHF 6'750.-)

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	199 951	163 177	157 746	96 080	107 115	85 772

Catégorie		Charges		Revenus
1	Ordre public	1500	Service du feu Les prestations du Spécialiste incendie sont largement inférieurs au budget. La commune a profité des compétences de son Syndic après le départ de son Spécialiste incendie. Remboursement du Secours Sud Fribourgeois pour des excédents 2023 et correction des taxes d'exemption 2023.	-

		Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	ENSEIGNEMENT ET FORM.	2 346 419	460 304	2 495 900	634 887	2 561 215	506 205

Catégorie		Charges		Revenus	
2	Enseignement	2120	Bus scolaire	Augmentation du nombre d'élèves (6 classes à PLV au lieu de 4) : 50 élèves en 2023-2024 et 92 élèves en 2024-2025.	-
		2170	Bâtiment scolaire	Décision d'amortir le nouveau bâtiment scolaire, même s'il n'est pas terminé d'où une augmentation des intérêts. Frais de personnel temporaire pour la conciergerie.	-
		2180	Accueil extra-scolaire	Augmentation des frais de personnel à la suite de la difficulté de trouver du personnel stable pour des petites tranches-horaires. Présences d'enfants beaucoup plus importantes = frais en augmentation.	Participation des parents nettement supérieure au budget due à une fréquentation en hausse.
		2196	Transports scolaires	Diminution des frais car les transports scolaires liés aux ACT/ACM ont été supprimés à la rentrée 2024 car chaque site est indépendant. Les accompagnements dans le bus pour les enfants de moins de 7 ans, budgétisés suite à une polémique cantonale, n'ont finalement pas été nécessaires. Frais supplémentaires liés à l'école provisoire. Baisse des fournitures scolaires.	-

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	622 631	14 149	618 213	20 050	602 989	24 160

Catégorie		Charges		Revenus	
3	Culture, culte et loisirs	3221	Sociétés culturelles	Augmentation de la participation communale pour les sociétés locales.	
		3290	Halle Sport et Culture	Frais de personnel temporaire supplémentaire non budgétisés. Frais survenus lors du départ de l'ancien concierge. Produits d'entretiens supplémentaires.	
		3420	Entretiens des parcs, sentiers, zones de loisirs	Les travaux de réfection du chemin du Gîte d'Allières ont été reportés.	

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	SANTE	751 599	126 834	848 279	125 124	826 721	128 717

Catégorie		Charges		Revenus	
4	Santé	4110	Hôpitaux	Remboursement de l'excédent de recettes 2023 pour les ambulances.	-
		4120	EMS	Participation cantonale moins élevée.	-
		4210	Soins ambulatoires	Participation cantonale plus élevée.	-

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5	AFFAIRES SOCIALES	1 530 473	600 417	1 618 700	623 090	1 596 737	595 525

Catégorie		Charges		Revenus	
5	Affaires sociales	5410	Protection de la jeunesse	Don octroyé à la Crèche Le Tsamala.	-
		5790	Service des curatelles	Coûts moins importants pour le service dus à des pertes sur débiteurs inférieures au budget et à des montants que nous avons pu récupérer (personnes revenues à meilleure fortune), grâce à un suivi très rigoureux du personnel des Curatelles et du personnel administratif.	-

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	884 771	159 591	931 011	117 800	829 304	121 395

Catégorie		Charges		Revenus	
6	Transport et communications	6150	Routes communales	A la suite des changements au sein du Conseil communal et en raison de retard des administrations cantonales et régionales, certains travaux n'ont pas été effectués. Frais de déblaiement et de salage plus importants que budgétisés.	-
		6330	Autres systèmes de transports	Dépenses cantonales moins élevées que prévues. Dépenses et recettes des cartes CFF inférieures au budget. Lors du système précédant, la commune achetait les cartes à l'avance, tandis que maintenant on achète uniquement les cartes vendues.	-

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECT. ET AMENAG. DE L'ENVIRONNEMENT	986 263	834 680	1 069 835	902 755	1 081 887	928 160

Catégorie			Charges	Revenus	
7	Protection et aménagement de l'environnement	7101	Approvisionnement en eau	Achat de matériel et de compteurs d'eau (détection de fuites, révision de certaines pompes, etc.).	Diminution des ventes d'eau à la commune de Pont-la-Ville. Remboursement d'une assurance pour une rupture de conduite à la route du Barrage.
		7410	Correction des cours d'eau	Frais plus importants pour les conservations des ouvrages à la suite des intempéries de fin 2023.	Subventions supérieures à celles budgétisées.
		7900	Aménagement du territoire	Frais plus importants concernant des dédommagements de parcelles en lien avec la nouvelle école.	Augmentation des autorisations de construire = hausse des émoluments facturés.

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ECONOMIE	119 946	74 811	160 330	52 700	136 345	82 473

Catégorie			Charges	Revenus	
8	Economie	8200	Sylviculture	Frais d'entretien de la toiture de l'Aigle Noir mais aucune subvention perçue bien que les demandes aient été faites.	Versement du service de la forêt et de la nature - subvention "Biodiversité en forêt".
		8406	Chalet de la Berra	Sur proposition de la commission financière, le chalet a été transféré du patrimoine administratif au patrimoine financier. Donc pas d'amortissement en 2024.	-

	8710	Production consommation	-	Vente d'énergie produite par la turbine plus importante (+ CHF 14'000.-). Nous avons été très prudents.
--	------	-------------------------	---	---

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPÔTS	175 070	6 355 397	224 970	6 476 231	182 753	6 492 184

		Catégorie		Charges	Revenus
9	Finances et impôts	9100	Impôts communaux ordinaire	Pertes sur débiteurs bien moins élevées que budgétisées.	Pertes sur débiteurs bien moins élevées que budgétisées.
		9101	Impôts communaux spéciaux	-	Supérieur au montant budgétisé mais inférieur à l'année précédente.

		Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	TOTAL	8 624 820	8 946 803	9 172 191	9 044 470	8 984 693	9 123 112
	Excédent charges / produits fonctionnement	321 983			127 721	138 419	

En conclusion, les comptes de fonctionnement 2024 se bouclent avec un **excédent de revenus de CHF 138'419.-**.

Questions/remarques

L'Assemblée communale ne fait part d'aucune question ou remarque au sujet des comptes de fonctionnement 2024.

Rapport de la commission financière

M. Bertrand Gaillard donne la parole à la Commission financière, **M. Pascal Fragnière**, pour la lecture de son rapport.

L'organe de révision, la Fiduciaire Gefid Conseils SA, a vérifié les comptes annuels 2024 de la commune. Tous les documents comptables ont été mis à la disposition du réviseur et il a obtenu toutes les réponses à ses questions.

Suite à notre analyse ainsi qu'au rapport de l'organe de révision, nous donnons un préavis favorable pour l'approbation des comptes de fonctionnement 2024.

La Commission financière

Approbation

M. Bertrand Gaillard procède à l'approbation des comptes de fonctionnement 2024, vote à mains levées (le Conseil communal n'a pas le droit de vote) :

APPROBATION : 44
CONTREPARTIE : 0
ASBTENTION : 0

Point 4) Comptes d'investissements 2024

Présentation

M. Bertrand Gaillard donne la parole à **M. Thierry Moret**, conseiller communal responsable des finances.

M. Thierry Moret présente les comptes d'investissements 2024 et relève que beaucoup d'investissements budgétisés ont été retardés et d'autres sont en cours.

Le chapitre « FORMATION », dont les charges s'élèvent à CHF 976'390.-, concerne principalement la transformation et l'agrandissement de l'école.

	Comptes 2023		Budget 2024		Comptes 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
ADMINISTRATION	0	0	0	0	0	0
ORDRE PUBLIC	0	0	0	0	0	0
FORMATION	731 655	0	4 069 000	0	976 390	0
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	33 027	0	0	0		0
SANTE	0	0	0	0	0	0
PREVOYANCE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	749 693	79 166	380 000	0	75 265	
PROTECTION ENV. ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	118 780	76 223	1 710 500	1 247 374	25 178	156 825
ECONOMIE	284 168	134 753	1 437 000	1 317 080	264 310	605 305
FINANCES ET IMPÔTS	366 285	1 993 466	714 000	0	812 093	1 391 106
TOTAL	2 283 608	2 283 608	8 310 500	2 564 454	2 153 236	2 153 236
Excédent charges / produits fonctionnement				5 746 046		

Questions/remarques

L'Assemblée communale ne fait part d'aucune question ou remarque au sujet des comptes d'investissements 2024.

Rapport de la commission financière

M. Bertrand Gaillard donne la parole à la Commission financière, **M. Pascal Fragnière**, pour la lecture de son rapport.

Tous les documents liés aux investissements ont été remis au réviseur, la Fiduciaire Gefid Conseils SA, et il a obtenu toutes les réponses à ses questions.

Suite au rapport de l'organe de révision, nous donnons un préavis favorable pour l'approbation des comptes d'investissements 2024.

Nous profitons également de ce rapport pour remercier la Fiduciaire Gefid Conseils SA pour la collaboration et pour les précieux conseils durant ces 6 années.

La Commission financière

Approbation

M. Bertrand Gaillard procède à l'approbation des comptes d'investissement 2024, vote à mains levées (le Conseil communal n'a pas le droit de vote) :

APPROBATION : 44
CONTREPARTIE : 0
ASBTENTION : 0

Point 5) Règlement relatif à la gestion des déchets

Afin de se conformer à la législation à la suite de la révision générale de la loi cantonale du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets, le règlement communal datant du 6 décembre 1999 a été révisé. **M. Lucien Decollogny** précise que le nouveau règlement était consultable dans l'Expression Villageoise. Un règlement d'exécution, disponible sur le site internet communal et au secrétariat, a été rédigé pour fixer les modalités d'application, l'horaire d'ouverture et les montants de la taxe annuelle.

Le nouveau règlement communal comprend à l'article 2 les tâches communales mieux détaillées :

Article 2 Tâches de la commune

¹ La commune est tenue d'éliminer les déchets urbains, sous réserve de ceux mentionnés à l'alinéa 2 let. a, ainsi que les déchets de la voirie communale, les déchets des stations publiques d'épuration des eaux et ceux dont le détenteur est inconnu ou insolvable.

² Le Conseil communal peut :

- a) proposer l'élimination des déchets urbains soumis à des prescriptions fédérales particulières ;
- b) décider la prise charge de l'élimination des déchets d'exploitation, par contrat de droit privé ;
- c) décider la prise en charge de l'élimination de déchets en dehors du territoire communal, par collaboration intercommunale (art. 107 ss LCo).

³ La commune encourage toute mesure de réduction des déchets et informe la population sur leur gestion.

⁴ Elle participe, conformément à la législation, à d'autres tâches relatives à l'élimination des déchets.

Le chapitre III lié au financement est mieux organisé avec ces deux sections.

On retrouve aux articles 19 et 21 les montants maximaux des taxes annuelles et de la taxe au poids.

M. Lucien Decollogny précise que les montants facturés sont définis dans le règlement d'exécution.

Article 19 Taxe de base

¹ La taxe de base est une taxe prélevée pour l'élimination des déchets urbains, indépendamment du type et de la quantité des déchets éliminés et de de la fréquence d'utilisation des prestations.

² Elle est perçue annuellement auprès du détenteur de déchets.

³ La taxe de base annuelle est fixée au maximum à Fr. 100.- TTC par habitants dès 18 ans.

⁴ La taxe de base annuelle est fixée au maximum à Fr. 100.- TTC par résidence secondaire.

⁵ La taxe de base annuelle pour les entreprises, les fondations ou associations à but lucratif de 5 EPT et moins est fixée à maximum Fr. 200.- TTC annuellement. Pour les entreprises de plus de 5 EPT, une convention sera passée avec la commune. Elle sera calculée sur la base du volume annuel et du type de déchets urbains à éliminer. Son montant maximal est fixé à Fr. 2'000.-.

Article 21 Taxe au poids

¹ La taxe au poids est calculée au kilo. Son montant maximal est fixé à Fr. 0.80/le kilo, de manière à couvrir les frais découlant du traitement et de l'évacuation des ordures.

Les autres modifications ne sont pas présentées, elles étaient consultables dans l'Expression Villageoise.

En cas d'approbation, ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Questions/remarques

L'Assemblée ne fait part d'aucune question ou remarque au sujet de ce règlement communal.

Approbation

M. Bertrand Gaillard procède à l'approbation du Règlement relatif à la gestion des déchets, vote à mains levées :

APPROBATION : 51
CONTREPARTIE : 0
ASBTENTION : 0

Point 6) Règlement relatif à l'accueil extra-scolaire

M. Gionata Carmine présente la modification du règlement relatif à l'accueil extra-scolaire qui était disponible dans son intégralité sur le site internet communal. Depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019, une révision s'est avérée nécessaire. Cette révision était l'occasion de clarifier certains points, de subdiviser certains articles en plus de leurs sous-chapitres, de renforcer la sécurité juridique et aussi d'adapter le fonctionnement du règlement par rapport au fonctionnement de l'accueil, à la réalité du terrain et surtout à la réalité économique actuelle.

M. Gionata Carmine précise qu'en plus des corrections proposées par le Conseil communal, le canton a également saisi l'occasion pour apporter certaines modifications.

La majorité des changements visibles sur le site internet de la commune sont principalement esthétiques. Par exemple :

- le terme « accueil » a été remplacé par l'acronyme « AES » ;
- le terme « revenus de la famille » a été remplacé par le terme « capacité économique ».

Certains renvois à des lois tierces ont été adaptés puisque ces lois ne sont plus en vigueur ou ont été changées. Certains chapitres ont été réorganisés sans modifier leur contenu.

M. Gionata Carmine présente les principales modifications du règlement.

A l'article 2.3, le délai d'inscription des fréquentations occasionnelles est passé de 24 à 48 heures. Ce changement permet à la responsable de l'AES de disposer davantage de temps pour prévoir du personnel additionnel en cas de présences exceptionnelles d'enfants.

Art. 2 Conditions d'admission

2.3 Fréquentation occasionnelle

Si, malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles si elles sont annoncées **24 48** heures à l'avance. Les conditions de cette fréquentation exceptionnelle sont réglées dans le règlement d'application.

La modification de l'article 2.6.3 est une obligation imposée par le canton. Le règlement doit également préciser les montants facturés aux parents en cas de retard (art. 11 al. 5).

2.6 Autres absences

2.6.3 Les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants à l'AES à l'heure convenue **et à quitter l'établissement avant la fin de la tranche horaire**. En cas de retard, ils sont priés d'aviser le personnel de l'AES. La facturation liée aux retards est détaillée à l'art. 11 al. 5 du présent règlement.

L'introduction de l'article 3.5 autorise la commune à facturer aux parents un montant forfaitaire pour les inscriptions, officialisant ainsi une pratique déjà en place. L'introduction des frais est directement liée au travail administratif engendré par chaque inscription, tant au niveau de la responsable de l'AES, qui doit saisir les présences dans le logiciel de gestion et organiser le planning du personnel, qu'au niveau de l'administration communale, chargée de calculer la capacité économique des parents.

La commune n'envisage pas de demander l'intégralité de ce montant, il s'agit uniquement d'un plafond.

Art. 3 Procédure d'admission à l'AES

3.5 Un émolument pour des frais d'inscription peut être demandé. Le montant maximal de l'émolument se monte à CHF 70.-.

Les articles 4 et 5 ont été modifiés sur demande du canton pour une adaptation et une uniformisation des procédures de suspension et d'exclusion, y compris afin de clarifier ce qui doit être payé par les parents dans chaque cas.

Art. 4 Suspension de l'AES

4.2 S'il ne respecte pas les règles de vie, un enfant peut être suspendu de la fréquentation de l'AES. Cette suspension est motivée par écrit et adressée par courrier aux parents concernés par la Commission AES. Au préalable, l'enfant est entendu avec ses représentants légaux par cette même Commission.

~~Pour le non-respect des règles de vie, un enfant peut être immédiatement suspendu de la fréquentation de l'Accueil par la Commission AES, sur proposition du/de la responsable de l'Accueil.~~

4.4 En cas de suspension d'un enfant de l'AES, le paiement n'est pas dû pendant la durée de celle-ci.

4.4 4.5 En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, et sans arrangement conclu et respecté, la Commission AES, en concertation avec le conseil communal peut suspendre l'accueil de l'enfant jusqu'au règlement des impayés. Cette suspension est motivée par écrit et adressée par courrier aux parents concernés. L'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés.

Art. 5 Exclusion de l'AES

5.4. En cas de récidive, la Commission AES peut alternativement : a) rendre un nouvel avertissement écrit ; b) proposer au Conseil communal de prononcer l'exclusion de l'enfant.

5.5. Le Conseil communal se prononce sur la mesure proposée par la Commission AES.

5.6. Avant toute décision définitive, le Conseil communal donne la possibilité aux détenteurs de l'autorité parentale et à l'enfant d'être entendus dans un délai de 10 jours.

5.7. En cas d'exclusion d'un enfant de l'AES, le paiement est dû jusqu'à la fin de l'accueil effectif de l'enfant.

M. Gionata Carmine précise que le montant maximal n'a pas évolué depuis l'ouverture de l'AES il y a 6 ans alors que toutes les autres charges ont augmenté (électricité, chauffage, loyer et charges du personnel indexées annuellement). Depuis sa création, l'AES a toujours été déficitaire, ce qui signifie qu'indirectement les citoyens non-utilisateurs financent les citoyens utilisateurs. Bien qu'un devoir de solidarité puisse être attendu de tous les contribuables, une partie des charges doit être supportée par les utilisateurs. Il convient de préciser que cette augmentation doit être relativisée, car les enfants ne sont jamais inscrits pour une journée entière (principalement le matin avant l'école, à midi et après l'école). Sont subventionnés par le canton les enfants de 1-2 H. La Surveillance des prix a accepté notre proposition d'augmentation de ce montant.

Le prix maximal du repas de midi fixé à CHF 13.- est similaire au règlement actuel. Il s'agit bien d'un montant plafond car le repas est facturé au prix coûtant.

L'article 8.4 est un découplage de l'ancien article 8.1 qui est un chapitre beaucoup plus important et qui a été structuré en plusieurs sous-chapitres. Son contenu n'a pas été modifié.

Art. 8 Barème des tarifs de l'AES

8.1 Les tarifs de l'AES sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas, et pour un montant maximal de **CHF 105.- 130.-** dans les limites décidées par l'Assemblée communale.

8.3. Le prix maximal du repas de midi est fixé à CHF 13.-.

8.4. Les tarifs de l'AES sont établis par la Commission AES avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du Conseil communal. Ces tarifs figurent dans l'Annexe 1 du Règlement d'application de l'AES. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'AES.

Comme mentionné précédemment, l'article 9 constitue une simple modification d'ordre terminologique :

Art. 9 Calcul de la capacité économique

9.1. Afin d'établir le cout du placement, les parents s'engagent à fournir tous les justificatifs nécessaires au calcul **de la capacité économique** ~~du revenu de la famille~~. Les parents qui ne fourniraient pas ces informations seront **soumis au tarif le plus élevé**, ~~taxés au prix coûtant~~, sans subvention communale. Ces informations confidentielles seront révisées chaque début d'année scolaire, mais tout changement devra être immédiatement annoncé.

Les articles 11.5 et 11.6 sont des précisions souhaitées par le canton.

Art. 11 Facturation

11.2 Le repas de midi est facturé au prix coutant. Ce prix ne peut pas dépasser le prix maximal fixé à l'art. 8.3 du présent règlement. ~~Le repas de midi est facturé au prix coutant.~~ Quant au petit-déjeuner, l'enfant l'apporte s'il désire le prendre à l'AES à son arrivée. Le gouter est compris dans le tarif horaire.

11.5 Si les parents se présentent en retard pour venir chercher leur enfant, ils feront l'objet d'un premier avertissement. En cas de récidive, le temps d'accueil supplémentaire sera facturé comme suit : de 5 à 15 min. : CHF 10.- ; de 15 à 30 min. : CHF 20.- ; plus de 30 min. : CHF 40.-. Dans l'éventualité où ces retards seraient systématiques, la personne responsable de l'AES invitera les parents à chercher ensemble une solution. ~~Si les parents se présentent en retard pour venir chercher leur enfant, ils feront l'objet d'un premier avertissement. En cas de récidive, le temps d'Accueil supplémentaire sera facturé par tranches de 30 minutes au prix coutant. Dans l'éventualité où ces retards seraient systématiques, la personne responsable de l' Accueil invitera les parents à chercher ensemble une solution.~~

11.6 La facturation en cas de suspension et/ou d'exclusion est réglée aux art. 4.4, respectivement à l'art. 5.7 du présent règlement.

Questions/remarques

L'Assemblée ne fait part d'aucune question ou remarque au sujet de ce règlement communal.

Approbaton

M. Bertrand Gaillard procède à l'approbation du Règlement relatif à l'accueil extrascolaire, vote à mains levées :

APPROBATION : 48
CONTREPARTIE : 0
ASBTENTION : 3

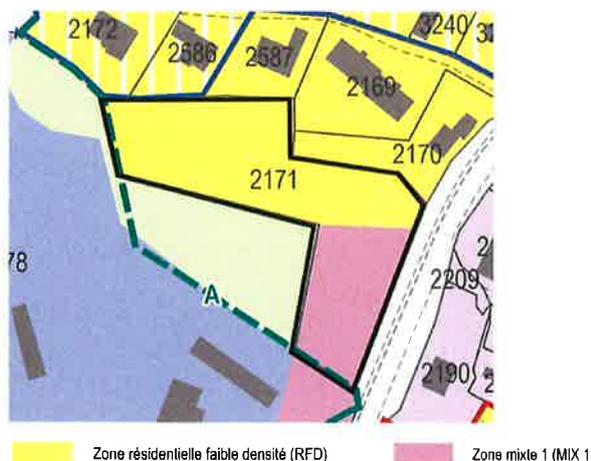
Point 7) Achat terrain article 2171

M. Bertrand Gaillard présente la proposition d'achat du terrain article 2171. Il précise tout d'abord que l'Expression Villageoise contient une petite erreur puisque le Conseil communal n'a pas été abordé par l'entreprise A. et A. Kolly SA mais par l'Hoirie Kolly bien qu'il s'agisse des mêmes personnes.

D'une surface totale de 5'706 m², ce terrain est affecté à la zone résidentielle à faible densité et à la zone mixte 1.

Le prix de ce terrain non équipé est proposé à CHF 300.-/m².

Les droits de mutations cantonaux à charge de la commune, sont estimés à CHF 25'000.-, les centimes additionnels à CHF 20'000.-.



Initialement, la position de la commune était de ne pas engager de négociations car elle ne souhaite pas jouer le rôle de promoteur en achetant des terrains à bâtir. C'est pourquoi en cas d'achat, elle remettra ces surfaces en vente afin de permettre un développement harmonieux du village. La revente par la commune offrira l'opportunité d'échanger avec le futur promoteur sur la qualité du projet, tant en matière d'intégration que de prestations proposées aux futurs acquéreurs. La commune a constaté durant l'année qu'environ 15'000 m² de terrains sont à l'enquête, en cours de construction ou en enquête préalable. Le Conseil communal a estimé que ces terrains se sont développés trop rapidement en même temps, ce qui a exercé une pression sur la mise à jour des infrastructures communales en cours.

Après réflexion et en accord avec la Commission financière, il a été décidé de soumettre cette question à l'assemblée communale pour une délibération.

Pour permettre à la population de se faire une opinion, le Conseil communal met en évidence quelques avantages et inconvénients en cas d'achat du terrain par la commune :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre de répartir et d'échelonner dans le temps les constructions dans le village. • Maintenir un terrain à bâtir disponible durant quelques années pour permettre aux jeunes ayant grandi dans le village de pouvoir accéder à la propriété. Dans le cadre du Plan directeur cantonal et le PAL de la Commune, il n'y aura aucune possibilité de remettre des terrains en zone à bâtir dans les 15 prochaines années. • Eviter des constructions provisoires en cas d'arrivées massives d'habitants (par exemple une école trop petite durant 4 ans et obligation de louer des containers provisoires). • Rendre le village harmonieux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations de capitaux. • Prix du terrain relativement élevé, ce qui nécessite un investissement important. • L'achat de terrain à bâtir par la commune peut ne pas générer de revenus immédiats si les terrains restent non développés pendant une longue période.

Coût de l'investissement	CHF	1'712'000.00
Frais d'acquisition	CHF	86'000.00
Droits de mutation	CHF	25'000.00
Centimes additionnels	CHF	20'000.00
Coût à charge de la Commune	CHF	2'022'600.00 1'843'000.00

Mode de financement	Financé par un emprunt		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	2.00 %	CHF	40'460.00 36'860.00
Amortissement ordinaire (patrimoine financier)	0.00 %	CHF	0.00

Questions/remarques

Mme Christelle Brodard s'interroge sur la manière dont la commune parvient à un coût total de CHF 2'022'600.- alors que l'addition des montants donne un total de CHF 1'843'000.- ? **M. Bertrand Gaillard** confirme qu'il s'agit d'une erreur de notre part et s'en excuse. Il confirme que le coût total se monte à CHF 1'843'000.-.

M. Joël Brodard demande si le PAD de cette parcelle a déjà été approuvé, si les services de l'Etat ont accordé une nouvelle sortie sur la route cantonale et si les nuisances sonores ont été mesurées vis-à-vis de l'entreprise toute proche ? Enfin, il demande de garantir un prix de terrain abordable pour les jeunes après l'aménagement fini. Comme relevé dans le résumé des comptes 2024, notre population augmente trop rapidement et ce n'est pas terminé car tous les logements en construction ne sont pas habités, il propose d'arrêter de bétonner et de goudronner notre village !

M. Bertrand Gaillard répond qu'il n'y aura pas de PAD (plan d'aménagement de détail) dans cette zone mais uniquement un PED (plan d'équipement de détail). Lors de la mise à l'enquête du PAL (plan d'aménagement local), les nuisances ont été analysées, d'où la création d'une zone libre (surface verte sur la carte ci-dessus) entre l'entreprise et la zone à bâtir. Concernant les équipements futurs, la commune n'a pas encore été de l'avant. Lors de la vente du terrain, il appartiendra au futur promoteur d'investir dans l'étude des équipements. Dans le cas où le Conseil communal souhaiterait faire lui-même le promoteur, il devra soumettre à l'assemblée communale un nouveau budget.

Rapport de la commission financière

M. Bertrand Gaillard donne la parole à la Commission financière, **M. Pascal Fragnière**, pour la lecture de son rapport.

La Commission financière a examiné l'achat du terrain article 2171. Au vu des informations reçues, la Commission financière émet un préavis favorable pour l'adoption de ce budget d'investissement par l'assemblée communale.

La Commission financière

Récusation

Avant de procéder à l'approbation de cet investissement, **M. Bertrand Gaillard** évoque les règles de récusation prévues à l'article 21 de la Loi sur les communes (LCo) :

Doivent se récuser toutes les personnes de l'Hoirie et leurs conjoints, la parenté jusqu'au deuxième degré, c'est-à-dire les frères et sœurs, les beaux-frères et belles-sœurs, les parents, les grands-parents, les enfants et les petits-enfants. Les conjoints mariés et partenaires enregistrés de la parenté doivent également se récuser. Les personnes divorcées ne sont toutefois pas concernées par la récusation.

4 personnes se récuse et quittent la salle.

Approbation

M. Bertrand Gaillard procède à l'approbation de cet investissement qui concerne l'achat du terrain article 2171 RF La Roche au prix de CHF 1'843'000.-, son financement et son impact sur le compte de fonctionnement, vote à mains levées :

APPROBATION :	33
CONTREPARTIE :	8
ASBTENTION :	6
RECUSATION :	4

Point 8) Commissions communales

Le Conseil communal a saisi l'occasion de cette assemblée pour présenter à la population les différentes commissions communales. Chaque président a rédigé un texte publié dans l'Expression Villageoise. **M. Bertrand Gaillard** invite désormais chaque président à prendre la parole.

Commission Séniors

M. Alain Sauser salue l'assemblée et la remercie pour la prise de parole. En 2015, le district de la Gruyère a validé un concept régional d'accompagnement de la personne âgée. Ce concept a fait le maintien à domicile une priorité. Un plan de mesures a été mis en place. La commune de La Roche s'est impliquée en créant la Commission séniors sous la responsabilité du Conseil communal. De 2021 à 2024, diverses études ont été initiées.

Dès le 1^{er} janvier 2024, la Commission, sous la houlette de M. Claude Raemy, Conseiller communal, remplacé dès mars 2024 par M. Thierry Moret, Vice-Syndic, a réuni les aînées et aînés de la commune le 3^{ème} jeudi du mois de janvier à la Croix-Blanche. Très belle surprise, près d'une quarantaine de personnes sont présentes ! D'entrée, les demandes affluent, une immense satisfaction de la part des participants qui trouvent que cette Commission répond à de nombreux besoins et sont très heureux de participer à cette nouveauté.

Trois membres de la Commission, Mme Lucienne Kolly, Mme Sylvie Hayoz et votre serviteur, s'attaquent à proposer une fois par mois, le troisième jeudi, des activités variées, si possible intéressantes mais surtout l'assurance de se retrouver en pleine convivialité et amitié.

Ainsi, l'année 2024 a vu défiler rencontres, cartes et jeux, des parties de cartes endiablées, la découverte de jeux inconnus puis une découverte de l'orgue de l'église de La Roche avec un concert intime d'excellente facture, une virée au Chalet de La Berra, l'organisation d'un apéritif à l'occasion des festivités du 1^{er} août, la visite de fonderie de cloches Roulin à Treyvaux, la visite des chemins de fer du Kaeserberg à Granges-Paccot, une conférence traitant les droits de successions et, cerise sur le gâteau, l'organisation du Noël des Aîné(e)s le 15 décembre qui a régalé plus de 120 personnes.

Pour 2025, le programme riche et varié passant d'une conférence sur les assurances sociales, des visites au Fort de Chillon, au fleuron de l'industrie rochoise des Portes Brodard, la Police cantonale à Granges-Paccot, l'entreprise Roland à Morat, un tour sur le lac de la Gruyère, un repas chasse, l'apéro au traditionnel 1^{er} août et le Noël des aîné(e)s qui aura lieu le 14 décembre.

Des amitiés se sont créées, des couples se sont formés (ça serait formidable non ?), en tout état de cause, chaque 3^{ème} jeudi du mois nous rencontrons toujours entre 30 et 40 personnes heureuses d'être là, prêtes à participer activement à toutes nos activités. Ce bilan positif ne pourrait exister sans le support financier du Conseil communal sur la base d'un budget annuel dûment contrôlé et respecté. Que le Conseil soit ici remercié au nom de tous les participants !

Il est à relever que grâce au Conseil paroissial de La Roche, l'intégralité du coût financier du Noël des aîné(e)s 2024 a été pris en charge, un immense merci pour cette immense générosité !

M. Alain Sauser tient aussi à remercier la Société de jeunesse de La Roche pour avoir offert à la Commission séniors la généreuse somme de CHF 2'000.- lors de l'apéritif du 1^{er} août. Cette contribution a également permis de financer d'autres activités.

M. Alain Sauser profite de cette tribune pour annoncer que le Noël des aîné(e)s 2025 est à la recherche de sponsors.

Il remercie l'assemblée communale pour son attention.

Applaudissements de l'assemblée communale.

M. Bertrand Gaillard tient à remercier M. Alain Sauser et son équipe pour tout le travail effectué !

Commission d'aménagement et de l'énergie

M. James Michoud présente la commission d'aménagement et de l'énergie qui soutient le Conseil communal dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'énergie.

Cette commission se compose de 8 membres dont 2 conseillers communaux. Elle est nommée par l'assemblée communale pour une durée de 5 ans. Les membres de cette commission sont : *M. Moullet Jean-François, M. Birbaum David, M. Giroud Stéphane, M. Brodard Jacques, M. Scherly François, M. Tornare Nicolas ainsi que M. Carmine Gionata et moi-même conseillers communaux.*

Cette commission se réunit toutes les 2 semaines en général le mercredi soir pour traiter les dossiers d'enquêtes (ordinaires, simplifiées, préalables).

Le rôle de cette commission est d'examiner si les projets d'aménagement du territoire et urbanistique, en particulier liés au PAL ainsi qu'aux PAD respectent les bases légales notamment en ce qui concerne le règlement communal d'urbanisme (RCU), la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), son règlement d'exécution (ReLATEC) ainsi que les normes VSS. Chaque dossier est évalué en fonction de ces critères pour garantir que les projets soient conformes aux exigences légales et à la politique d'urbanisme de la commune.

A la suite de son analyse, la commission rend un préavis qu'elle soumet ensuite au Conseil communal pour décision finale.

Entre 2022 et avril 2025, pas moins de 150 projets ont été examinés (70 ordinaires – 60 simplifiées – 20 préalables environ).

Ce travail permet de garantir un aménagement cohérent et respectueux des normes légales et des besoins de la commune.

Il remercie l'assemblée communale pour son attention.

M. Bertrand Gaillard tient à remercier les membres de la Commission d'aménagement pour le temps qu'ils consacrent, se réunissant toutes les deux semaines !

Commission financière

M. Pascal Fragnière, président, présente la Commission financière qui est constituée de Mme Annabelle Overney, M. Philippe Hayoz, M. Christophe Bapst et M. Edmond Bourguet.

La Commission financière est un organe dont l'ensemble des membres est élu par l'Assemblée communale. Elle est totalement indépendante du Conseil communal.

La Commission financière est chargée d'examiner le budget et les comptes de la commune, les investissements prévus, les règlements liés à des taxes ou à des modifications d'impôts. Elle se réunit entre 5 à 7 fois par année et s'organise un souper de temps en temps.

M. Bertrand Gaillard remercie M. Pascal Fragnière pour sa présentation et surtout pour l'excellente collaboration et les conseils avisés.

Commission des naturalisations

M. Pascal Fragnière, président, présente la Commission des naturalisations composée des mêmes membres que la Commission financière, à savoir Mme Annabelle Overney, M. Philippe Hayoz, M. Christophe Bapst et M. Edmond Bourguet.

La tâche principale de la Commission de naturalisation est d'étudier les demandes de naturalisation. Le dossier passe en premier au canton et ensuite à l'échelon communal. La Commission reçoit environ une demande par année. Au cours des cinq dernières années, elle a systématiquement émis des préavis favorables, les personnes concernées étant bien intégrées au sein du village.

M. Bertrand Gaillard remercie M. Pascal Fragnière pour sa présentation.

Point 9) Divers

Rénovation et agrandissement de l'école

M. Gionata Carmine annonce que les travaux avancent bien et le planning est pour l'instant respecté. Il est prévu que l'agrandissement soit terminé pour la mi-décembre 2025. La seconde partie consistera en la rénovation du bâtiment actuel avec une fin des travaux prévue pour l'été 2026. Contrairement à l'année dernière, les conditions météorologiques favorables ont permis de progresser efficacement.

M. Bertrand Gaillard précise qu'une Commission de bâtisse a été créée pour assurer le suivi du chantier. Elle est composée du Directeur de l'école, de représentants du corps enseignant, de citoyens ainsi que de trois Conseillers communaux, M. Gionata Carmine, M. Thierry Moret et M. Bertrand Gaillard.

Transformation Le Pelevuit

La gestion de la transformation du Pelevuit et le suivi du chantier est assurée par M. Fabien Kolly, M. Xavier Brodard et M. Lucien Decollogny.

M. Xavier Brodard annonce que le permis de construire a été octroyé le 23 décembre 2024, les travaux ont débuté le 10 mars 2025 avec la démolition du bâtiment existant. L'habitation future a été décalée par rapport à l'habitation existante. Le bâtiment comprendra un appartement de 2,5 pièces d'une surface de 63 m² et un appartement de 4,5 pièces d'une superficie de 114 m². Les appartements bénéficieront d'un couvert à voitures et d'un réduit. Lors de la démolition, la commune a rencontré une mauvaise surprise derrière les fondations du pont de grange, où il a fallu évacuer les matériaux en DCMI.

La conduite d'eau potable a dû être remplacée car son diamètre était sous-dimensionné pour 2 appartements. La commune a profité des travaux en lien avec les canalisations pour remplacer une chambre d'eau claire qui était en mauvais état. Actuellement, les canalisations et le radier ont été posés. Les travaux devraient se terminer pour la fin de l'année.

Votation sur « Sauvez les Laviaux » votée en septembre 2025

M. Bertrand Gaillard tient à communiquer une information sur l'initiative « Sauvez les Laviaux » votée en septembre prochain. Cette initiative qui prévoit une modification des statuts cantonaux stipule que le lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives est un patrimoine naturel cantonal à préserver et à protéger. Le texte est assez vague et suscite une certaine inquiétude. A l'heure actuelle, les différentes réglementations, dont le Plan directeur régional de la Gruyère, contiennent déjà une protection des rives pour éviter un développement non harmonieux des zones qui ne sont pas encore bâties. Le Plan directeur cantonal contient également une fiche de protection du Lac de la Gruyère. C'est pourquoi la commune estime que la protection du Lac de la Gruyère est suffisante.

Le Conseil communal tient à rendre attentive la population sur cette initiative qui pourrait être trompeuse. Cette initiative stipulera qu'elle autorisera des petits aménagements, etc... mais ce n'est pas le cas. Elle pourrait remettre en question les infrastructures existantes, par exemple nos infrastructures sportives au bord du Lac. La seule chose inscrite dans la loi de manière garantie est le port.

Il cite en exemple la zone de tranquillité à La Berra, pour laquelle il avait été promis qu'elle n'aurait pas d'impact sur le tourisme et qu'elle constituerait un complément. Cependant, les restrictions en place empêchent encore d'avancer l'ouverture du télémixte en juin, les discussions restent en cours.

Au nom du Conseil communal, **M. Bertrand Gaillard** recommande à l'assemblée communale de voter « NON » à cette initiative.

Arrêts de bus

M. Bertrand Gaillard annonce que l'Etat n'avance pas et a reporté les travaux à plusieurs reprises. Les travaux devraient débuter cet automne après la Foire d'automne.

Questions/remarques

M. Claude Waeber relève que le village a de la chance d'avoir une magnifique société de jeunesse à La Roche. Il demande si la commune a envisagé ou a réfléchi à mettre un local à sa disposition afin qu'elle puisse se retrouver à un endroit ? Il constate que beaucoup de sociétés de jeunesse des alentours possèdent un pied à terre. **M. Bertrand Gaillard** répond que ce point est régulièrement discuté au sein du Conseil communal et qu'une discussion a d'ailleurs eu lieu avec la société de jeunesse le printemps passé. Actuellement, la commune se trouve en pénurie de locaux et ne dispose pour l'instant pas de solution concrète mais les réflexions restent en cours.

M. Philippe Hayoz demande pourquoi la commune ne vendrait-elle pas le Pelevuit étant donné qu'un terrain a été acquis, immobilisant ainsi des fonds, car, selon lui, la location d'appartements n'est pas le rôle de la commune et peut également entraîner des complications. **M. Bertrand Gaillard** répond qu'il s'agissait d'une décision de l'assemblée communale de le maintenir au patrimoine au lieu de le vendre. La décision du législatif doit être respectée.

M. Stéphane Risse réagit à la question précédente en demandant si ce point peut être rediscuté en assemblée communale ? **M. Bertrand Gaillard** répond qu'une décision de l'assemblée communale doit légalement respecter un délai de 2 ans avant de revenir avec une autre proposition. Le Conseil communal n'a jamais discuté de cette hypothèse et les travaux sont maintenant engagés.

M. Etienne Brodard demande des nouvelles à propos du Gîte d'Allières ? **M. Bertrand Gaillard** répond que le Gîte d'Allières ne se situe pas sur le territoire de la Commune de La Roche. Le Conseil communal a toujours signalé qu'il ne s'engagerait pas dans l'achat de ce bâtiment situé sur une autre commune (Hauteville). Des négociations sont en cours entre la Ville de Fribourg, propriétaire, et la Société des Remontées Mécaniques de La Berra mais il semblerait qu'elles n'avancent pas très vite. La commune n'est malheureusement pas en mesure de fournir plus d'informations pour le moment et laisse à la SRM La Berra le soin de les communiquer en temps opportun.

M. Bertrand Gaillard lève l'assemblée à 21h05. Applaudissements.


Bertrand Gaillard
Président




Elodie Repond
Secrétaire